

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Budget Annexe de l'Assainissement – Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour l'extension du réseau d'assainissement dans le quartier Font Sainte – La Ciotat

Le quartier de Font Sainte à La Ciotat est classé en zone d'assainissement collectif mais une douzaine de parcelles situées sur la frange littorale ne sont toujours pas raccordables compte tenu de la configuration des voies et de l'implantation du réseau d'assainissement public existant.

Pour éviter tous rejets vers le milieu marin et garantir la qualité des eaux de baignade, il est nécessaire de compléter le réseau existant dans ce secteur.

L'opération comprend la pose de canalisations et la mise en place de deux postes de refoulement.

Description du projet :

Le projet consistera à mettre en place 780 ml environ de canalisations sanitaires gravitaires et 430 ml de canalisations de refoulement ainsi que 2 postes de refoulement pour raccorder les 12 parcelles d'un îlot du quartier de Font Sainte encore dépourvues d'assainissement collectif.

Afin de réaliser les études et les travaux correspondants, il est proposé la création et l'affectation d'une autorisation de programme, au Budget Annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence, d'un montant de 800 000,00 € HT. La répartition prévisionnelle des crédits de paiement, sur les années 2020 à 2022 est précisée dans le tableau ci-après.

CP 2020	CP 2021	CP 2022
50 000 €	450 000 €	300 000 €

Enjeux pour la Métropole

Supprimer un risque de pollution des plages de La Ciotat.

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cadre de vie, traitement des déchets, eau et assainissement

■ Séance du 19 Décembre 2019

13207

■ Budget Annexe de l'Assainissement - Approbation de la création et de l'affectation de l'opération d'investissement pour l'extension du réseau d'assainissement dans le quartier Fontainte - La Ciotat

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le quartier de Fontainte à La Ciotat est classé en zone d'assainissement collectif mais, compte tenu de la configuration des voies et de l'implantation du réseau d'assainissement public existant, une douzaine de parcelles situées sur la frange littorale ne sont toujours pas raccordables. Pour éviter tous rejets vers le milieu marin et garantir la qualité des eaux de baignade, il est nécessaire de compléter le réseau existant dans ce secteur.

Le projet comprend la pose de canalisations et la mise en place de deux postes de refoulement.

Le montant prévisionnel des études et travaux est estimé à 800 000,00 € HT répartis sur les années 2020 à 2022.

L'opération d'investissement n° 2020100700 « Extension du réseau d'assainissement dans le quartier Fontainte à La Ciotat » pour un montant de 800 000€ HT inscrite au budget assainissement enregistrée dans l'autorisation de programme n° 201111AS du programme assainissement de la Métropole doit être affectée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Reçu au Contrôle de légalité le 14 janvier 2020

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille Provence du 17 décembre 2019.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il vient de procéder à l'affectation pour un montant total de 800 000€ HT selon le budget de l'opération d'investissement afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il est nécessaire que la Métropole réalise l'extension du réseau d'assainissement dans le quartier Fontaine à La Ciotat ;
- Qu'il convient de créer et d'affecter une autorisation de programme spécifique pour cette opération ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement n° 2020100700 pour la réalisation d'études et de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement dans le quartier Fontaine à La Ciotat pour un montant de 800 000€ HT selon le budget assainissement rattaché au programme 11 assainissement, code AP 201111AS.

Article 2 :

Les crédits nécessaires seront inscrits sur le Budget annexe de l'Assainissement du Territoire Marseille Provence selon l'échéancier prévisionnel des Crédits de Paiement de l'opération affectée et s'établit comme suit :
Sous-Politique F110 - Natures 2031 et 2315.

- Année 2020 : 50 000,00 €HT ;
- Année 2021 : 450 000,00 €HT ;
- Année 2022 : 300 000,00 €HT ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement
GEMAPI

Roland GIBERTI